

AUTORISATION DE SOIGNER OU D'OPERER DES REPRESENTANTS LEGAUX

Ce document ne dédouane pas de l'obligation de joindre les parents le plus rapidement possible en cas d'accident ou de maladie. En effet, sauf urgence vitale, le principe est que seule leur autorisation demeure valable. Il est cependant important de faire signer ce document afin de faire prendre conscience aux parents qu'une intervention médicale peut avoir lieu sans leur autorisation.

Nous soussignés,
Représentants légaux de l'enfant

Autorisons le responsable de la section JSPP et/ou la personne en charge de l'encadrement de la section :

- A faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence suivant les prescriptions du médecin ;
- A faire hospitaliser mon enfant en cas de nécessité ;
- A permettre la sortie de mon enfant de la structure de soins, accompagné du responsable de la section JSP ou du responsable de la délégation.

Nous sommes joignables aux numéros de téléphone suivants :

Téléphone 1 : Téléphone 2 :

Fait le :

*signature des représentants légaux,
précédée de la mention « lu et
approuvé »*